Mairie de Lessy
4 bis rue de Châtel
57160 LESSY

Tél : 03 87 60 55 42
Fax : 03 87 65 90 07

www.mairie-lessy.fr

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

LESSY

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

DERNIERE PROCEDURE APPROUVEE :

Modification simplifiée n°5 du PLU

Engagement	AM	14/08/2017
Mise à disposition	DCM	24/08/2017
Approbation	DCM	23/11/2017

Approbation initiale du PLU :	18/12/2007
Date de référence du dossier :	23/11/2017

AGURAM
Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle | Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi 57070 METZ
tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org | www.aguram.org

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME LESSY

Approbation initiale PLU	**DCM**	**18-12-2007**
Modification n°1	DCM	30-07-2009
Modification simplifiée n°2	DCM	08-07-2010
Modification simplifiée n°3	DCM	20-03-2014
Modification n°4	DCM	31-03-2016
Modification simplifiée n°5	**DCM**	**23-11-2017**

* DCM : Délibération du Conseil Municipal

Commune de Lessy

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'aménagement et de développement durable

I Le cadre de vie : une responsabilité communale

Le premier article de loi du code de l'urbanisme définit le cadre dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Art. L. 110 - Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. **Afin d'aménager le cadre de vie**, **d'assurer** sans discrimination aux populations résidantes et futures **des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports** répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, **de gérer le sol de façon économe**, **d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages** ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et **de promouvoir l'équilibre entre les populations** résidant dans les zones urbaines et rurales et de **rationaliser la demande de déplacements**, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

I L'urbanisme et la notion de développement durable

Issu de la loi SRU, l'article L121-1 définit les principes qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable.

Art. L. 121-1 - Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant **d'assurer :**

1° • L'équilibre entre :
- le renouvellement urbain,
- un développement urbain maîtrisé,
- le développement de l'espace rural,

d'une part, et **la préservation** des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et **la protection** des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° • **La diversité** des fonctions urbaines et **la mixité** sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière
- d'habitat,
- d'activités économiques, notamment commerciales,
- d'activités sportives ou culturelles
- **et d'intérêt général** ainsi que d'**équipements publics**, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que **des moyens de transport et de la gestion des eaux** ;

3° • Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,
- la réduction des nuisances sonores,
- la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

I Le contenu du PADD

Art. L. 123-1 *Les plans locaux d'urbanisme* ***exposent le diagnostic*** *établi au regard des prévisions économiques et démographiques et* ***précisent*** *les* ***besoins répertoriés*** *en matière de :*

- développement économique,
- d'aménagement de l'espace,
- d'environnement,
- d'équilibre social de l'habitat,
- de transports,
- d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter :

- des **orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable,

- prévoir **les actions et opérations d'aménagement** à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le PADD de Lessy et la concertation

Dans ses réflexions pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à la suite du diagnostic communal, la commune de Lessy s'est fixé huit orientations d'aménagement réparties en quatre thèmes :

Préserver et mettre en valeur le village

- Conserver l'identité de Lessy dans son environnement naturel
- Valoriser le patrimoine architectural et urbain du village

Promouvoir le développement économique et touristique

- Favoriser l'activité artisanale et les qualités de l'accueil touristique
- Assurer le renouveau des exploitations viticoles et agricoles

Protéger l'environnement et mettre en valeur le cadre de vie naturel

- Préserver la qualité des sites et fédérer une gestion durable du territoire
- Sauvegarder et mettre en valeur le cadre de vie traditionnel et les ressources naturelles de Lessy

Améliorer la gestion des déplacements

- Limiter les circulations et organiser le stationnement
- Privilégier l'alternative à l'automobile

Dans un souci de développement équilibré et responsable, la commune y exprime ses intentions pour restreindre l'évolution urbaine du village, et pour prendre en compte l'environnement et le paysage.

La concertation a pris la forme d'une exposition publique qui s'est déroulée pendant les mois de juillet et août 2005 exprimant au travers de six panneaux la démarche PLU, les différents éléments d'analyse communale et les premiers objectifs d'orientation et d'aménagement du PADD.
Puis un débat communal organisé le 28 septembre 2006 au sein du conseil municipal et ouvert au public a permis un échange sur l'ensemble de ces thèmes.
Cette concertation a permis à la municipalité de prendre en compte les remarques des élus et de la population, et de préciser le projet communal.

I *Préserver et mettre en valeur le village*

Conserver l'identité de Lessy dans son environnement naturel

Constats

• Un doublement exclusivement résidentiel de l'habitat en quarante ans

Lessy connaît depuis les années soixante une évolution urbaine constante. De 149 habitations en 1962, elle en compte en 2004 près de 337. En quarante ans, la commune a vu doubler son nombre de logements : habitat exclusivement résidentiel, peu dense, et spatialement dispendieux. Le site classé du Saint-Quentin inclut 80% de son ban communal. La municipalité consciente des limites de son territoire, ne souhaite pas poursuivre son développement urbain. Elle préconise les opérations de réhabilitation et de renouvellement de son bâti existant pour une plus large diversité de logements.

• Une identité rurale communale menacée par l'étalement urbain

L'étalement urbain pavillonnaire a changé radicalement la physionomie du site des côtes de Moselle autour de Lessy. Les villages jusqu'à présent distants les uns des autres, commencent à se rejoindre du fait des lotissements successifs et des chapelets de maisons individuelles le long des voies. Cette évolution menace leur intégrité villageoise.

Enjeux

Comment limiter le développement urbain et assurer la stabilisation de la population ?

Comment conserver l'identité villageoise de Lessy et éviter son agglomération aux communes limitrophes ?

Objectifs

➔ L'extension de l'urbanisation de la commune n'est pas poursuivie. Son objectif est dès lors de tendre vers un équilibre dans le renouvellement naturel de sa population et de prendre en compte dans les années à venir son vieillissement.

➔ Consciente de l'enjeu paysager que représente l'évolution de l'étalement urbain, la commune ne souhaite pas être agglomérée aux autres communes. Son objectif est de conserver au village son écrin de verdure et de préserver son identité.

Actions mises en œuvre dans le PLU

• Restreindre les zones d'urbanisations futures

Dans une vision de développement durable de la commune, seul le maintien de petites zones d'urbanisations futures au centre de la commune doit permettre de parfaire son urbanisation.

• Accompagner le renouvellement urbain et la diversité de l'habitat

Le PLU permet le renouvellement et la réhabilitation de son bâti, et la densification de son centre village par une emprise au sol conséquente de 60 à 70 %.

• Protéger l'environnement végétal autour du noyau villageois

Les nouvelles zones naturelles autour de Lessy et en particulier au sud de la commune doivent permettre de constituer une véritable ceinture verte enserrant à la fois le village viticole historique et les extensions pavillonnaires plus récentes. Cette volonté exprimée dans le PLU doit marquer une réelle transition verte avec les autres villages et permettre de préserver durablement l'identité du village de Lessy.

Orientations d'aménagement :

• Conserver l'identité de Lessy dans son environnement naturel
- Restreindre les zones d'urbanisations futures
- Protéger l'environnement végétal autour du noyau villageois

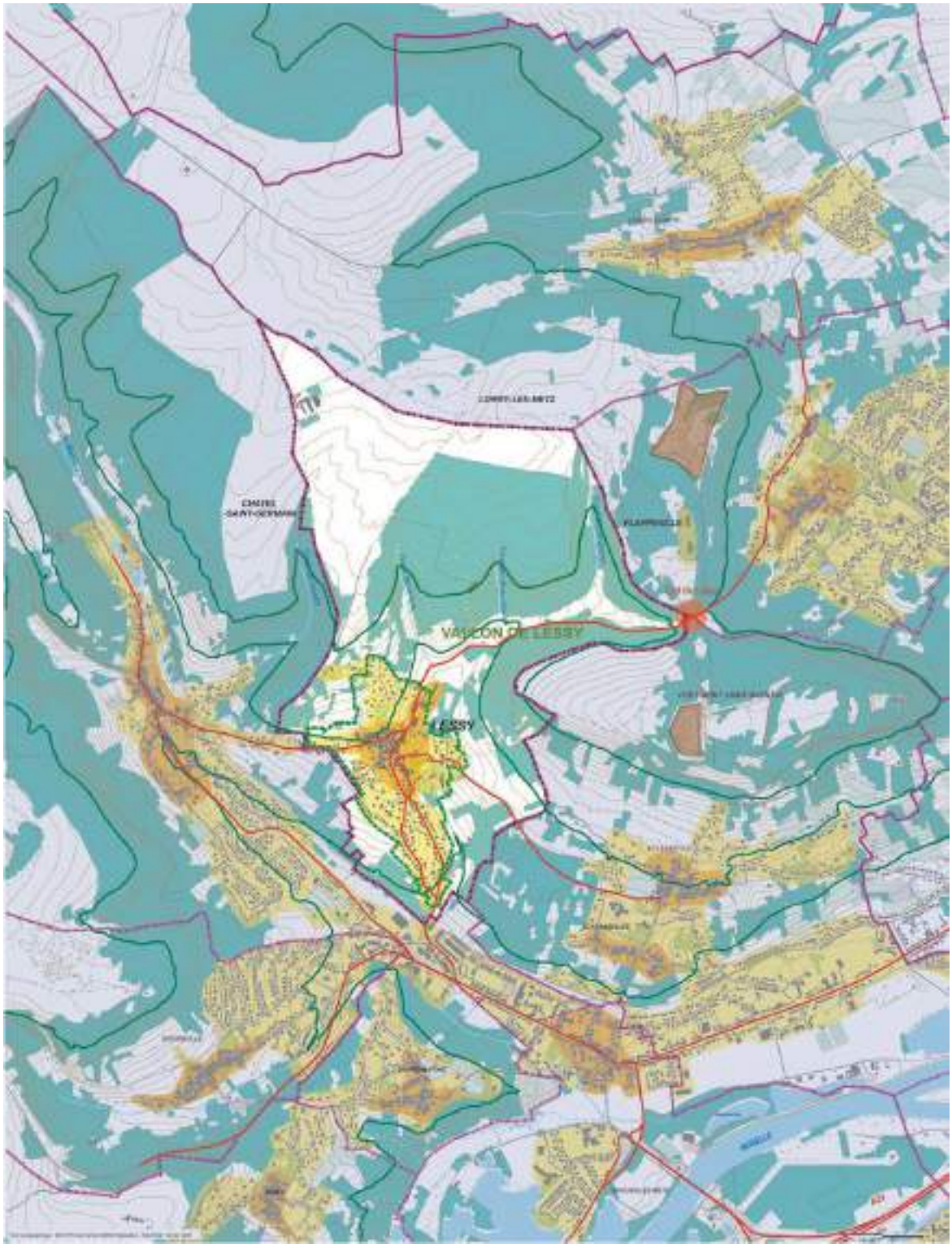

I *Préserver et mettre en valeur le village*

Valoriser le patrimoine architectural et urbain du village

Constats

• Un village historique viticole caractéristique des côtes de Moselle.

Village viticole spécifique des côtes de Moselle, Lessy s'est installé en promontoire à mi-pente à l'émergence des sources. Rassemblé autour de son église fortifiée (inscrite à l'ISMH) le noyau ancien recèle un grand patrimoine architectural et urbain. Implantées le long de rues et de ruelles pentues et étroites, ses maisons de vignerons dessinent un espace public minéral et pittoresque.
Cette structure urbaine se poursuit en périphérie du village par les murs et les sentiers le long des jardins, ménageant une transition douce avec les extensions pavillonnaires plus récentes.

• Une architecture traditionnelle d'une grande homogénéité.

Le noyau ancien de Lessy comprend une centaine d'habitations, constitué de Maisons de maître et de vignerons présentant un intérêt historique reconnu. Son bâti traditionnel offre une grande diversité volumétrique. La persistance des systèmes constructifs et la constance dans l'usage de matériaux locaux de construction, contribuent à son homogénéité architecturale. L'exemple de l'utilisation des tuiles en terre cuite rouge pour le centre historique et ses extensions permet de conserver une lecture cohérente à l'ensemble du village.

Enjeux

Comment préserver les spécificités urbaines d'un village viticole des côtes de Moselle et mettre en valeur son identité ?

Comment conserver les caractéristiques de son bâti ancien mais également s'assurer le renouveau de la qualité architecturale de son habitat récent ?

Objectifs

➔ Préserver la structure bâtie du noyau villageois et améliorer la qualité des espaces publics.

➔ Valoriser le patrimoine bâti historique prestigieux et assurer la qualité architecturale dans l'évolution des nouvelles opérations.

Actions mises en œuvre dans le PLU

• Protéger la structure urbaine du village

-> Les éléments et la qualité de la structure urbaine sont mis en évidence au travers des différents documents du PLU : le rapport de présentation et le présent PADD. En outre, la protection de ce patrimoine se traduit dans le document réglementaire par l'obligation de déposer un permis de démolir sur un périmètre du village et de la ferme Saint-Georges.

• Conserver et mettre en valeur son architecture

-> Afin de permettre la réhabilitation ou la rénovation du tissu ancien du village, le zonage du PLU différencie ses zones urbaines, entre noyau historique et extensions avec une réglementation adaptée.

-> Pour densifier et renforcer le noyau villageois, deux zones 1AU ont été créées au cœur du village :

- Une zone à l'est du centre qui vient parfaire le clos des richesses
- Une autre zone à l'arrière de la rue de Metz qui complète l'urbanisation du village.

-> De plus, et afin de répondre à l'évolution des besoins en équipement et en logement du village, la commune réserve au nord du noyau villageois des terrains le long de la rue de la Côte. Ce projet doit permettre de parachever la structure du village.

Orientations d'aménagement :

• Valoriser le patrimoine architectural et urbain du village :
- Protéger la structure urbaine du village
- Conserver et mettre en valeur son architecture

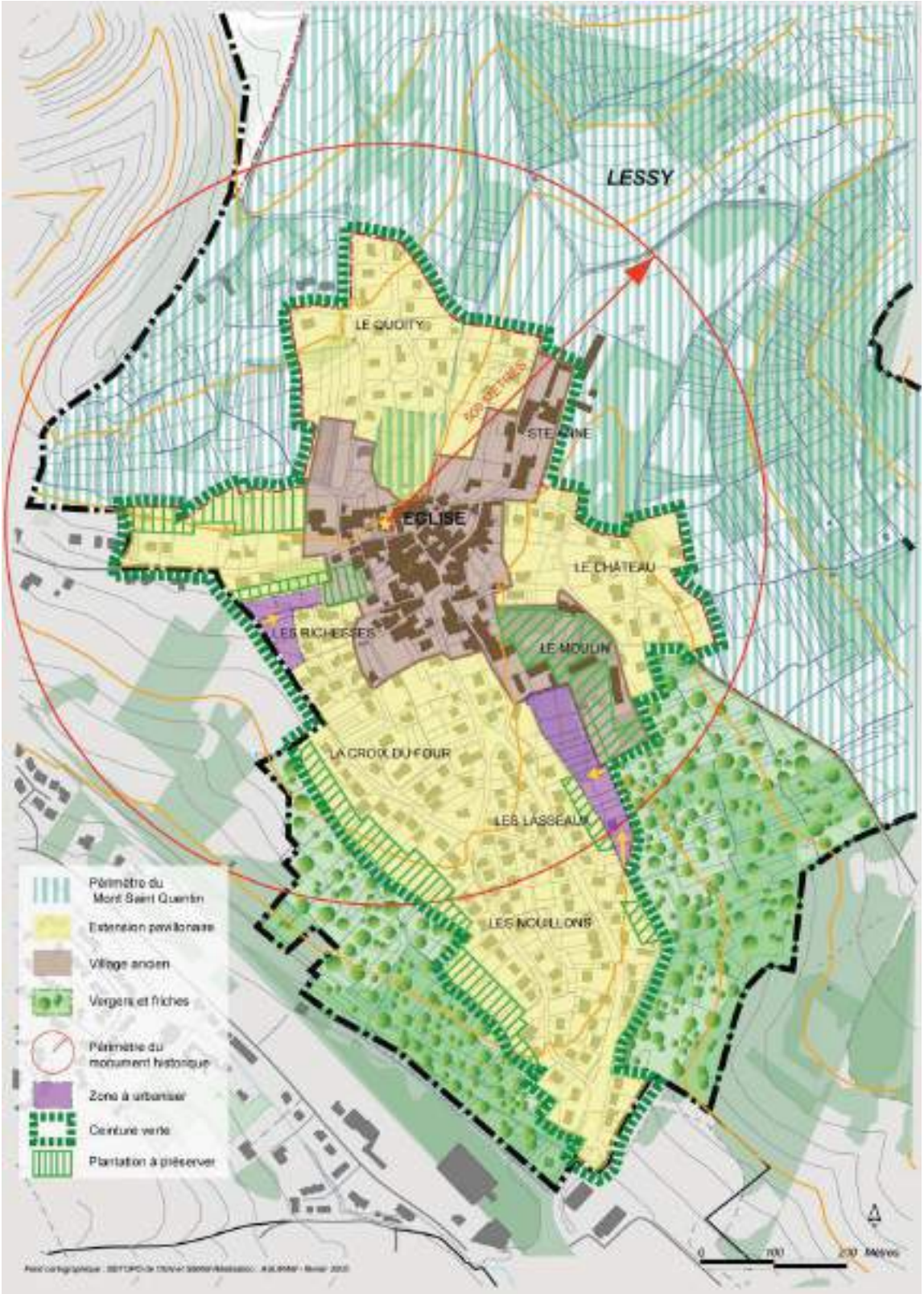

I Promouvoir le développement économique et touristique

Favoriser l'activité artisanale et les qualités de l'accueil touristique

Constats

• Un ancien village rural devenu commune résidentielle périurbaine.

Ancien village viticole des côtes de Moselle, la vocation de Lessy est aujourd'hui uniquement résidentielle, la plupart des habitants travaillant à l'extérieur de la commune : en effet sur 343 actifs de la commune 36 habitants déclarent travailler à Lessy.

Les derniers reliquats d'activités viticoles et l'exploitation en perte de vitesse de la ferme St Georges ne permettent plus au village de revendiquer une vocation rurale.

L'artisanat traditionnel lié au monde rural ayant disparu, la taille réduite de son territoire "urbanisable" n'a pas permis le renouvellement, ni l'implantation d'activités artisanales incompatibles avec la fonction résidentielle omniprésente et la qualité de son site.

• Un village et un environnement attractif sans commerces, ni services.

Même si le village présente un patrimoine architectural et urbain remarquable et un environnement naturel exceptionnel, l'absence de commerces de proximité et de services ne permet pas d'exploiter son potentiel touristique.

Enjeux

Comment faire partager les qualités du patrimoine et de l'environnement exceptionnel de Lessy et lui redonner une nouvelle vocation touristique ?

Comment renouveler les activités, artisanales, de commerces de proximités et de services et offrir une meilleure qualité d'accueil pour les visiteurs et estivants ?

Objectifs

➔ La commune souhaite conserver un village « vivant » en développant un commerce de proximité et des services à la fois pour les résidents, mais aussi pour offrir une meilleure qualité d'accueil aux promeneurs et estivants des villages du mont Saint-Quentin

➔ Il s'agit de favoriser aussi l'accueil de l'artisanat traditionnel, et de promouvoir toutes activités économiques contribuant au caractère touristique de la commune, maison d'hôte, restauration…

Actions mises en œuvre dans le PLU

• Favoriser l'accueil de résidents exerçant une activité artisanale ou libérale

-> Permettre au travers de la réglementation l'accueil d'activités liées au développement touristique de la commune chez des résidents susceptibles de créer depuis leur domicile une entreprise ou d'y exercer une profession artisanale ou libérale. Par ailleurs les nouvelles zones à urbaniser pourront également ouvrir de nouvelles perspectives de développement.

• Conforter le village, ses équipements et son accueil pour le rendre plus attractif.

-> La poursuite des aménagements urbains du village, de ses espaces publics dans l'organisation du stationnement (à l'exemple des aménagements réalisés prés de l'école) ainsi que ses équipements propres doivent être autant d'actions à engager pour rendre plus attractif le village pour l'accueil de futurs visiteurs.

Orientations d'aménagement :

• Favoriser l'activité artisanale et les qualités de l'accueil touristique :
- Favoriser l'accueil de résidents exerçant une activité artisanale ou libérale
- Conforter le village, ses équipements et son accueil pour le rendre plus attractif.

L'auberge du Saint-Quentin

Parking, rue de Châtel

Rue des Sources

Rue Saint-Gorgon

Les jardins du village

Lessy, vu des vignes

La ferme Saint-Georges

I Promouvoir le développement économique et touristique

Assurer le renouveau des activités viticoles et agricoles

Constats

• Une activité viticole très réduite qui subsiste difficilement.

La vigne qui occupait de 70 à 80 hectares au début du siècle a presque totalement disparu. Il ne subsiste que deux exploitants sur une dizaine d'ares. Les 24.4 hectares du ban communal classés VDQS entretiennent la possibilité d'une véritable renaissance de l'activité viticole de Lessy.

• La ferme Saint-Georges, une exploitation agricole en perte de vitesse.

Créée de toutes pièces sur 163 ha par Georges Weiss de 1879 à 1881, la ferme Saint-Georges par sa conception à l'époque particulièrement innovante, a longtemps été une ferme modèle.

Cette exploitation tournée autour de l'élevage est en perte de vitesse, les bâtiments de grande qualité se dégradent, les surfaces pâturées s'enfrichent. L'avenir de ce domaine agricole chargé d'histoire est aujourd'hui en question.

Enjeux

Comment le village de Lessy peut-il retrouver son identité rurale première de commune viticole et agricole ?

Comment redonner une nouvelle activité à la ferme Saint-Georges garante d'une gestion écologique concertée du territoire ?

Objectifs

➔ La commune souhaite remettre en culture le périmètre VDQS et soutenir toutes initiatives qui tendent à garder vivante sa tradition viticole.

➔ Donner à la ferme Saint-Georges une vocation agro-pédagogique, dans une dynamique écologique partagée, associée à la mise en valeur du site du mont Saint-Quentin.

- Ces objectifs doivent également participer à la gestion et au développement touristique de ce secteur de l'agglomération.

Actions mises en œuvre dans le PLU

• Maintenir le périmètre VDQS dans le PLU

-> La presque totalité du périmètre VDQS est située en zone naturelle du zonage PLU. Cette délimitation doit permettre de reconstituer les surfaces suffisantes pour le compte des exploitations viticoles.

Par ailleurs le PLU, dans son rapport de présentation et dans le présent PADD exprime la volonté communale de dynamiser l'activité viticole et, dans son document graphique, met en évidence le périmètre de VDQS.

• Protéger le patrimoine de la ferme Saint-Georges et pérenniser son activité.

-> Le zonage PLU prend en compte au travers de la zone A cette exploitation agricole. Une partie de l'exploitation est située dans le site classé du mont Saint-Quentin, inscrit en zone NC. Ses terrains sont protégés comme zone naturelle : leur gestion sera alors liée au maintien de son écosystème singulier.

Par ailleurs la commune souhaite protéger le patrimoine bâti de la ferme Saint-Georges par un secteur spécifique A1p, et en garantir son intégrité architecturale.

Orientations d'aménagement :

- Favoriser l'activité artisanale et les qualités de l'accueil touristique
- Assurer le renouveau des activités viticoles et agricoles
  - Maintenir le périmètre VDQS dans le PLU
  - Protéger le patrimoine de la ferme Saint-Georges et pérenniser son activité

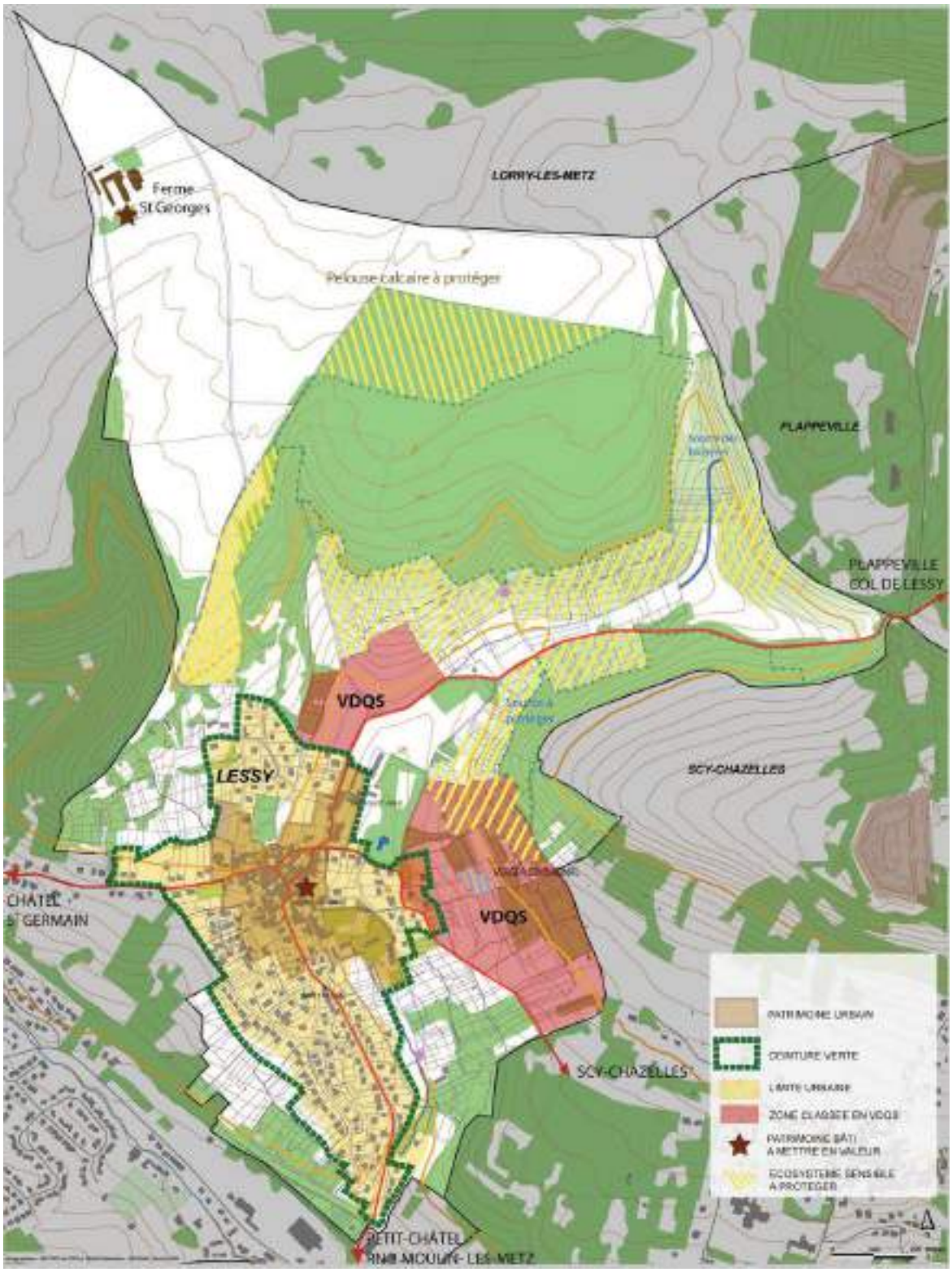

I Protéger l'environnement et mettre en valeur le cadre de vie naturel

Préserver la qualité des sites et fédérer une gestion durable du territoire

Constats

• Une grande diversité de paysage rural fragilisée par la déprise agricole.

Depuis le plateau agricole et le revers de côtes, le vallon et les coteaux de Lessy autrefois cultivés et pâturés ont produit de par le déclin agricole et leur reboisement un écosystème unique mais fragile.

- Le massif forestier de Lessy autrefois pâturé a fait l'objet de plantation de résineux. Ces reboisements mono spécifiques ont conduit à une artificialisation du paysage forestier.

- Les pelouses calcaires d'une grande valeur botanique et paysagère sont particulièrement fragiles, sensibles au piétinement. Sans entretien, ces landes sont recolonisées par des résineux.

- Le vallon du col de Lessy autrefois couvert de vergers, de vignes et de prés de fauche au fond du vallon, est aujourd'hui envahi par des friches et des boisements qui referment le paysage.

- Les coteaux de Lessy occupés naguère par un vaste domaine viticole, sont devenus des vergers, mais, peu entretenues, ces anciennes parcelles s'enfrichent, et perdent leurs qualités paysagères.

• De multiples mesures de protection, de classement et diverses initiatives dans l'attente d'une gestion globale du territoire.

Le site classé du mont Saint-Quentin, les espaces naturels sensibles, les ZNIEFF (Friche du Quoity, du Pays Messin), et les sites proposés au réseau Natura 2000 sont autant de mesures de protections administratives dont bénéficie le patrimoine naturel de Lessy.

La communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique a lancé une démarche d'étude et de concertation dont l'effort porte aujourd'hui sur la mise en sécurité du site fortifié du mont Saint-Quentin.

En outre la commune a engagé avec les associations de nombreuses actions de valorisation de son patrimoine naturel, d'animations, de sensibilisation pédagogique.

Enjeux

Comment préserver durablement la diversité des paysages ruraux et la richesse de l'environnement de Lessy et fédérer une gestion globale des sites ?

Objectifs

➔ Consciente de la richesse de son patrimoine naturel, la commune souhaite participer pleinement aux réflexions de développement durable de son territoire. Elle s'associe à toutes démarches de concertation et aux actions permettant de garder un équilibre entre la protection nécessaire de ses richesses écologiques et la volonté de partager ce patrimoine avec le plus grand nombre.

Actions mises en œuvre dans le PLU

• La prise en compte de la diversité des paysages dans le PLU

La protection des paysages est prise en compte à travers le zonage et la réglementation du PLU.

- Dans la zone agricole, elle préserve le potentiel économique et assure la qualité des paysages dans leur gestion économique.

- Dans la zone Nc du site classé, elle protège la qualité du site et préserve l'équilibre écologique des occupations ou aménagements risquant de dégrader ses paysages naturels. Les bois et les zones forestières sont pérennisés par leur classement en espaces boisés classés.

- Dans les zones N, les vergers sont protégés de l'urbanisation autour du village. Par ailleurs la commune propose d'aménager les abords du ruisseau du Longeau, la mise en place d'un emplacement réservé devant permettre l'acquisition des parcelles nécessaires à ce projet.

- Dans les zones urbaines U et UB ou à urbaniser AU, une bande de constructibilité édictée dans la réglementation permet de conserver les jardins à l'arrière des maisons du village.

Orientations d'aménagement :

• Préserver la qualité des sites et fédérer une gestion durable du territoire
• Sauvegarder et mettre en valeur le cadre de vie traditionnel et les ressources naturelles

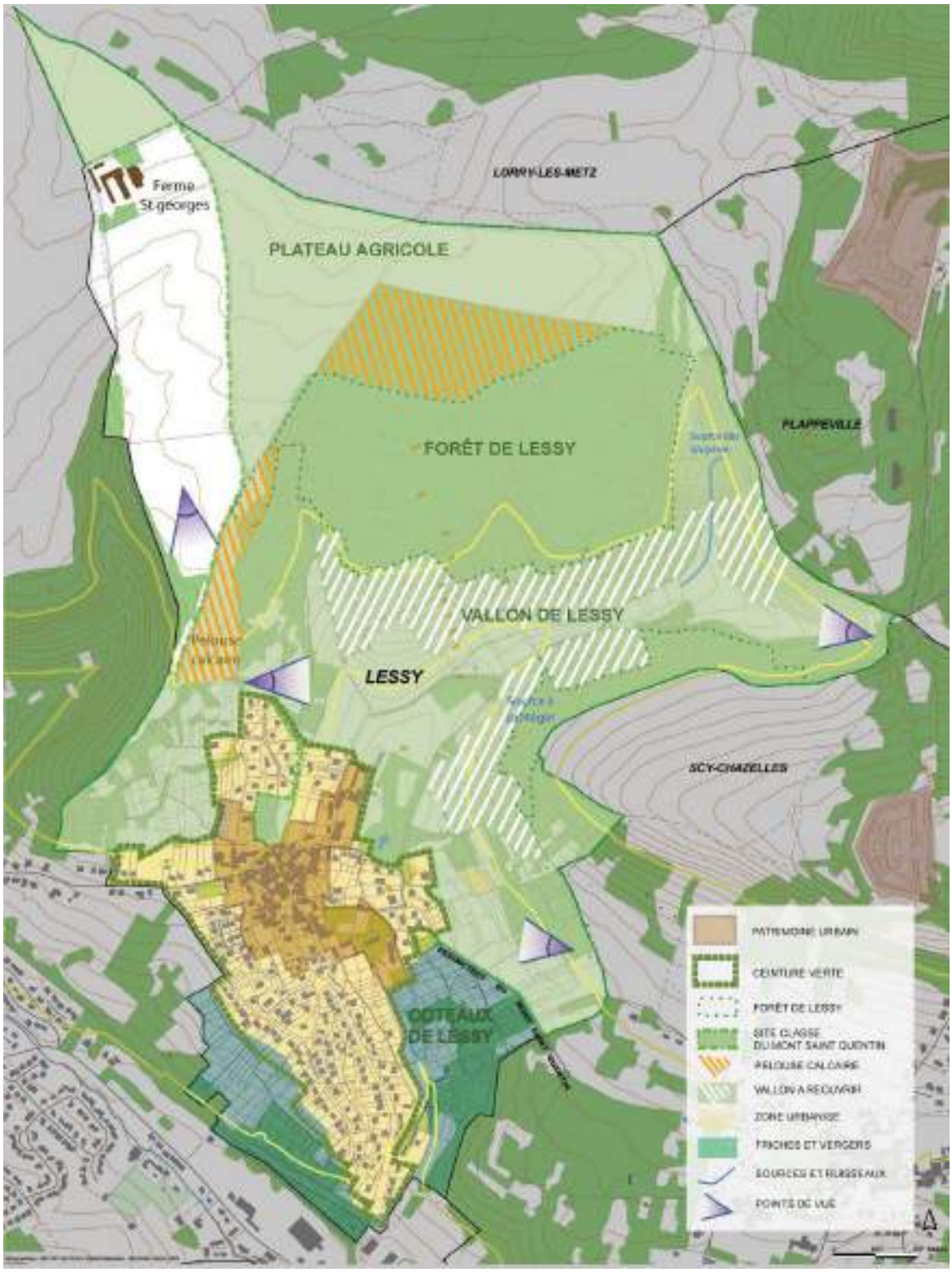

I Protéger l'environnement et mettre en valeur le cadre de vie naturel

Sauvegarder et mettre en valeur le cadre de vie traditionnel et les ressources naturelles

Constats

• Un petit patrimoine rural traditionnel qui tend à disparaître.

Longtemps façonné par le patient travail des exploitations viticoles et agricoles, le territoire de Lessy conserve de nombreux éléments de la vie domestique traditionnelle.

- Les croix et les calvaires, témoins de la christianisation du territoire, sont aussi des points de repère géographiques aux entrées de la commune pas toujours suffisamment mis en valeur.
- Les murs et les murets qui accompagnent le noyau historique marquent une transition entre le village minéral et l'environnement : peu entretenus, ils risquent de disparaître à l'occasion d'une construction ou de la réfection d'une route.
- Les vignotes, pierres levées qui délimitent les sentiers des vignes et retiennent les terres des parcelles cultivées, souvent enfouies sous la végétation, participent aussi du patrimoine rural caractéristique de Lessy.

• Les ressources hydrologiques non exploitées

Les sources, les fontaines, les lavoirs, tous les ouvrages liés à l'eau, ont été conservés jusqu'à aujourd'hui, mais leur maintien et leur fonctionnement demandent un effort d'entretien constant difficile à soutenir.

En plus de l'usage propre de la commune, les sources de Lessy servaient encore récemment à l'alimentation en eau d'autres communes, en particulier à la ville de Metz. Aujourd'hui cette ressource n'est plus utilisée dans le système de distribution de l'agglomération et le maintien des zones de protection de ces sources n'est plus exigé par les concessionnaires.

Enjeux

Comment, au-delà de l'enjeu architectural urbain et paysager, conserver ce petit patrimoine, et préserver l'identité même du village ?

Comment préserver le potentiel hydraulique de la commune et transmettre intact cet héritage aux futures générations ?

Objectifs

➔ Consciente que tout ce petit patrimoine participe à la qualité urbaine du village, la commune souhaite mettre en valeur tous ses éléments de mémoire d'une vie traditionnelle rurale sans pour autant rompre avec l'évolution des conditions de vie actuelles.

➔ *Par ailleurs la municipalité soucieuse de sauvegarder la richesse que représentent toutes ces sources, a la volonté de garder en état de fonctionnement toute l'infrastructure hydraulique et également de maintenir toutes les mesures de protection du site pour pérenniser la qualité de l'eau.*

Actions mises en œuvre dans le PLU

• La préservation du petit patrimoine dans la réglementation

Le PLU, dans son rapport de présentation et dans le présent PADD, exprime la volonté communale de conserver et de mettre en valeur tous les éléments du petit patrimoine.

De plus un repérage systématique des murs et murets du village doit permettre, au travers de la réglementation, de préserver durablement ces éléments du patrimoine.

• Le maintien des mesures de protection des captages

La commune a souhaité conserver le périmètre de protection des sources de Lessy, au travers du document graphique des servitudes, et préserver l'eau des risques de pollution.

Orientations d'aménagement :

• Sauvegarder et mettre en valeur le cadre de vie traditionnel et les ressources naturelles
- La préservation du petit patrimoine dans la réglementation
- Le maintien des mesures de protection des captages

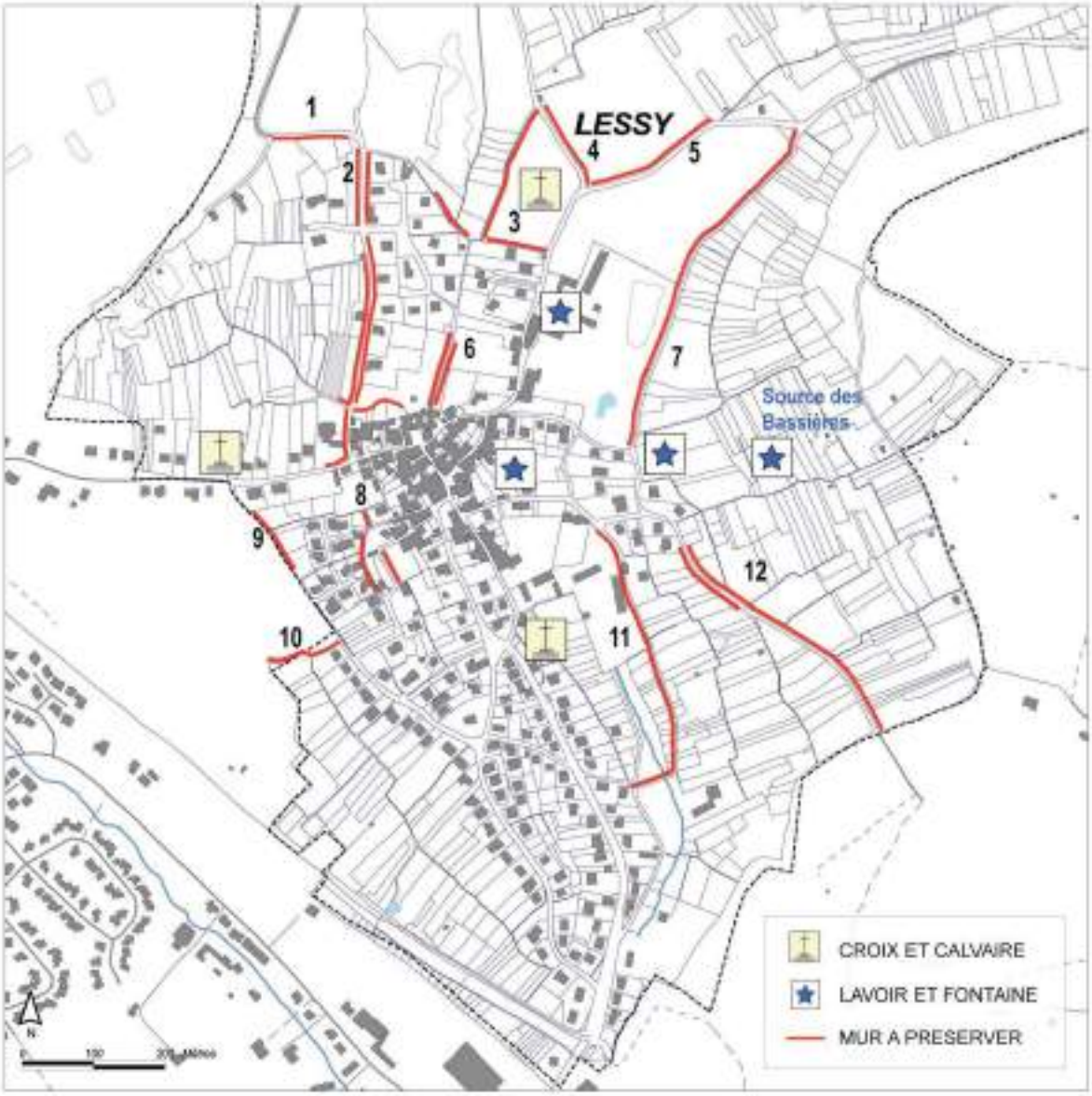

I Améliorer la gestion des déplacements

Améliorer les circulations et la sécurité

Constats

• Un carrefour d'itinéraire de circulation de transit au centre du village.

Le village est traversé par deux axes qui se croisent au centre du village et offrent de nombreux itinéraires de liaisons vers les communes de l'agglomération depuis les quatre points cardinaux : au Nord, vers le col de Lessy et Plappeville, au Sud vers la RN3 Moulins-lès-Metz et l'accès à l'A31, à l'Ouest vers Châtel-Saint-Germain la RN 43 et à l'Est vers Scy-Chazelles, et Longeville-lès-Metz.
L'étroitesse des voies de Lessy rend ce transit difficile et dangereux. De plus l'absence de voie d'insertion sur la RN3 à Petit-Châtel ne facilite pas cet itinéraire.

• La difficulté du stationnement dans le noyau ancien de Lessy

Constituée à l'époque où la marche à pied était le premier mode de déplacement, la structure urbaine de Lessy n'est pas adaptée à l'automobile, que ce soit pour la circulation mais ou pour son stationnement.

Enjeux

Comment atténuer le transit automobile à Lessy, sécuriser et valoriser la traversée du village ?

Comment répondre au problème du stationnement, pour les riverains, mais aussi pour les visiteurs ?

Objectifs

➔ Consciente des problèmes de sécurité routière mais aussi soucieuse de la mise en valeur du patrimoine du village, la commune souhaite au travers d'un projet d'aménagement des espaces publics contribuer à créer une ambiance paisible propice à la sécurité.

➔ La réalisation de parkings de proximité est un des objectifs que la commune souhaite poursuivre pour dégager les espaces publics du village et offrir la possibilité aux visiteurs et aux promeneurs, des lieux de stationnement aménagés, accueillants points de départ pour la découverte de son environnement et de son patrimoine.

Actions mises en œuvre dans le PLU

• Sécuriser et mettre en valeur la traversée du village

La commune souhaite que des aménagements plus sécurisants puissent être réalisés en parallèle avec une mise en valeur de la traversée du village par une requalification des espaces publics en faveur des piétons.

• De nombreux projets d'aires de stationnement.

La mise en place de plusieurs emplacements réservés, inscrits au plan de zonage et dans la liste des EP des annexes du document PLU, doit permettre de répondre aux besoins communaux.

Orientations d'aménagement :

• Améliorer les circulations et la sécurité

I Améliorer la gestion des déplacements

Privilégier l'alternative à l'automobile

Constat

• Des habitants dépendants de l'automobile pour les déplacements quotidiens.

Comme dans tous les villages périurbains, les habitants de Lessy dépendent très largement de l'automobile pour leur vie de tous les jours, l'emploi, les services, l'accès aux commerces, les études etc… L'automobile représente le moyen de déplacement le plus facile et le plus efficace.

• Des transports collectifs utilisés principalement par les scolaires.

En plus du réseau de transport interurbain, Lessy bénéficie depuis 2002 des services de transport urbain de la CA2M. La fréquentation de ces transports collectifs est de 700 à 900 passagers par mois, et leur usage est principalement scolaire.

• Les itinéraires piétons et vélos

Le maillage dense de chemins et de sentiers offre de multiples itinéraires de découverte. En complément, la commune s'inscrit dans le réseau des chemins de randonnées proposé par la carte verte. Ces chemins offrent un accès aux réseaux de l'agglomération.

Enjeux

Comment limiter l'usage de l'automobile et participer à la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains ?

Comment inciter les habitants de Lessy à pratiquer la marche à pied ?

Objectifs

➔ Consciente de la dépendance des habitants à l'automobile, la commune souhaite favoriser l'usage des transports collectifs. Elle participe en tant que membre de la CA2M à l'élaboration du nouveau PDU, dont un des objectifs est de rendre plus compétitifs les transports collectifs au regard de l 'automobile.

Actions mises en œuvre dans le PLU

• Favoriser l'usage des transports collectifs.

Le projet PLU d'extension très limitée autour du noyau villageois existant et l'aménagement des cheminements piétons qui permettent un accès direct vers les arrêts bus du centre doivent favoriser l'usage des transports collectifs.

• Encourager la marche à pied dans le village.

La marche à pied, alternative à l'automobile, doit être encouragée. Les habitants de Lessy bénéficient de nombreux chemins et promenades sur le territoire, par exemple le chemin piéton permettant l'accès de l'école à la cantine.

• Poursuivre les aménagements piétons

L'ancienne voie ferrée désaffectée qui traverse la commune constitue le maillon d'un grand itinéraire pédestre, équestre et cyclable, à vocation intercommunale, que la commune souhaite voir poursuivre à l'est, vers les communes de Moulins-lès-Metz et Scy-Chazelles.

• Le recensement et la gestion de tous les sentiers communaux

La commune a répertorié tous ses sentiers et a élaboré un classement qui doit permettre de gérer leur entretien et ainsi de proposer aux randonneurs et promeneurs un réseau complet permettant de multiples promenades pour découvrir les richesses de son environnement.

• Les chemins d'exploitation et les chemins ruraux communaux prolongent les rues du village et offrent aux habitants de nombreuses promenades. Ils permettent de profiter dans de bonnes conditions du milieu naturel qui entoure le village et de développer des activités de loisirs adaptées et conciliables avec l'activité agricole et la préservation des sites.

Orientations d'aménagement :

• Privilégier l'alternative à l'automobile
- Favoriser l'usage des transports collectifs
- Encourager la marche à pied dans le village.

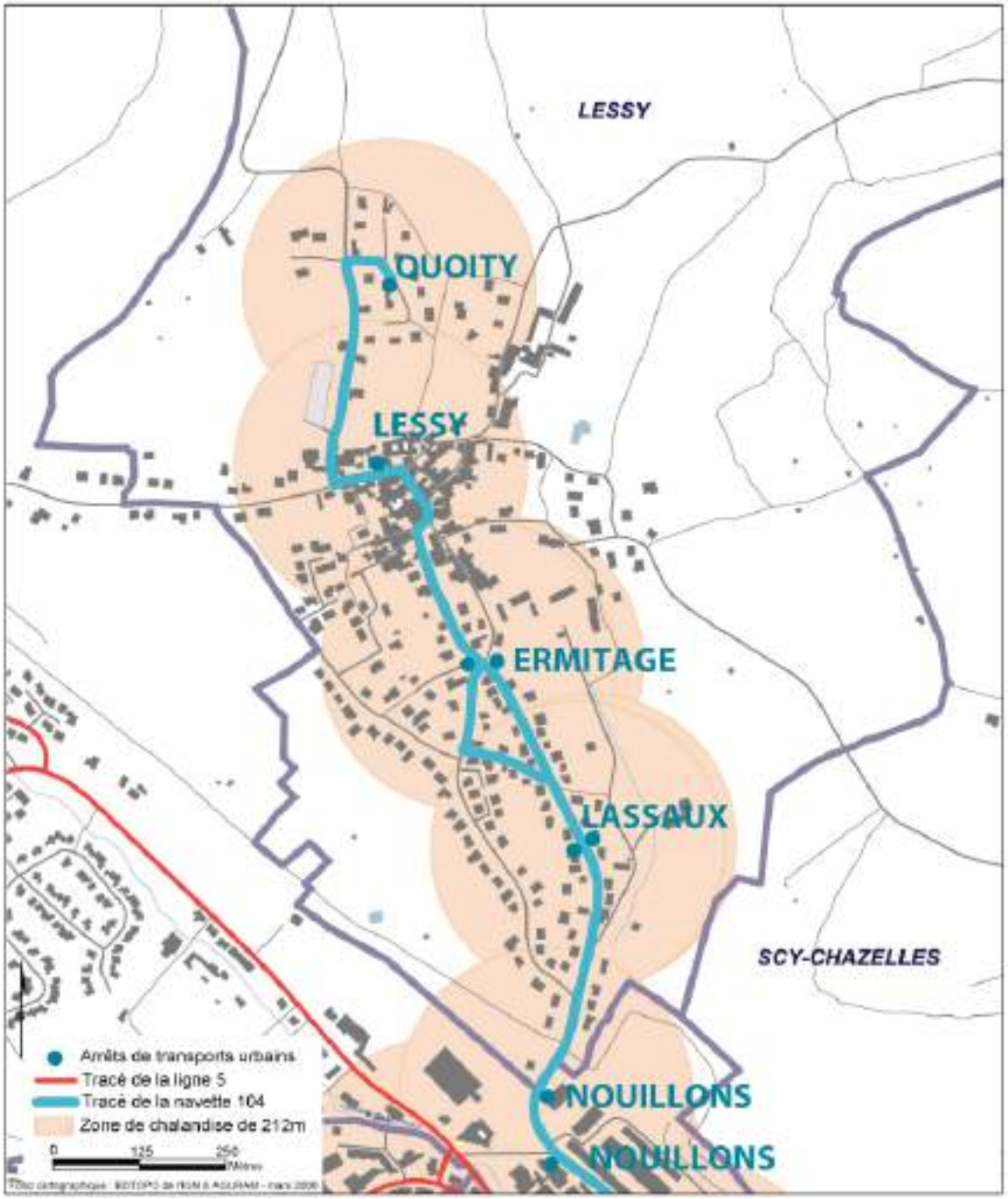

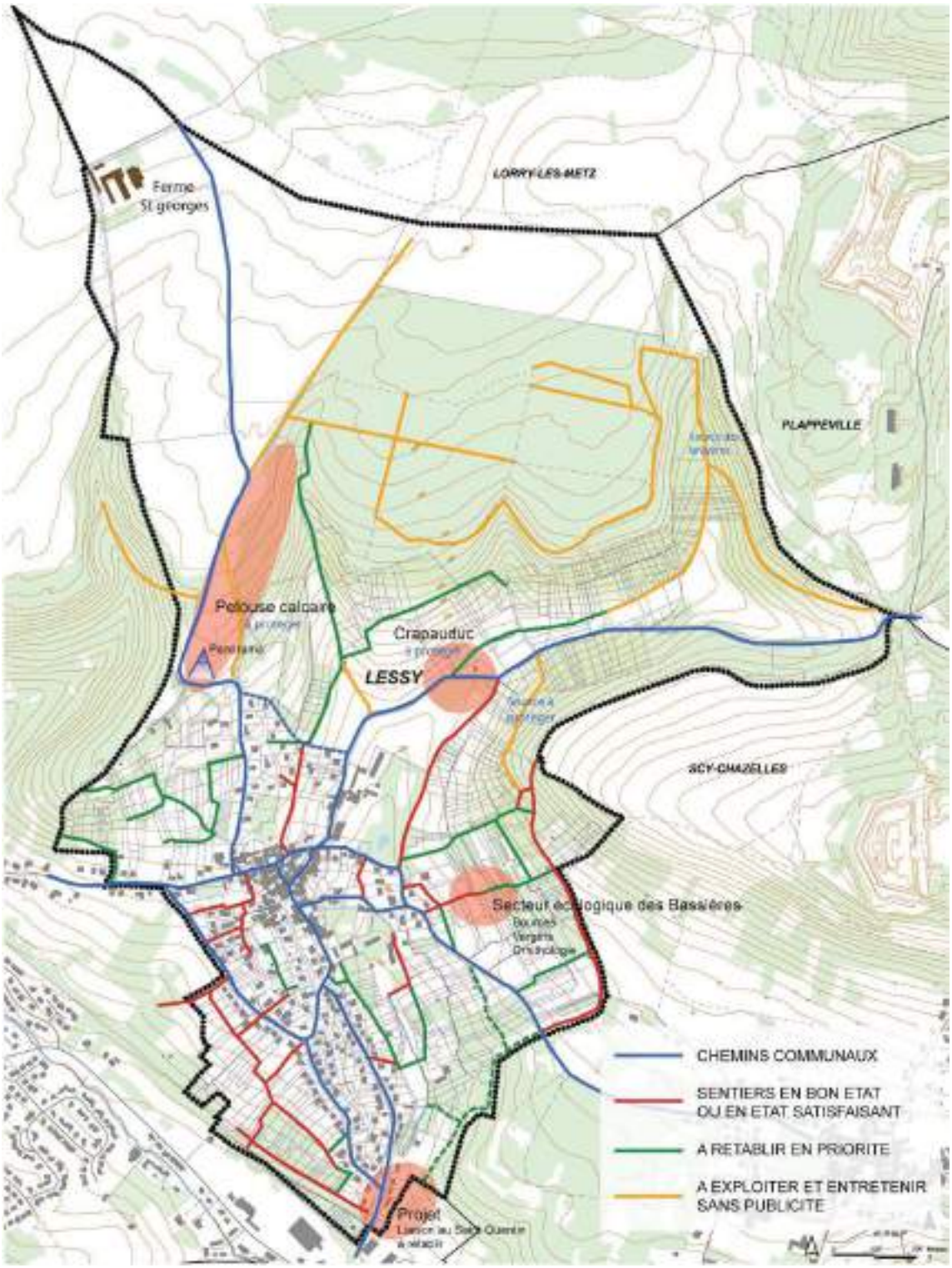
Ferme
St georges
LORRY-LES-METZ
PLAPPEVILLE
Pelouse calcaire
Crapauduc
LESSY
SCY-CHAZELLES
Secteur écologique des Bassières
CHEMINS COMMUNAUX
SENTIERS EN BON ETAT
OU EN ETAT SATISFAISANT
A RETABLIR EN PRIORITE
A EXPLOITER ET ENTRETENIR
SANS PUBLICITE
Projet